



contester des travaux non signalés au moment de la vente

Par **pouns**, le **28/10/2009** à **09:54**

J'ai acheté un appartement et ni le l'agence immobilière, ni les vendeurs ni le syndic, ni le notaire

ne m'ont prévenu d'un certains nombre de travaux.

De plus, les vendeurs a missionné le syndic juste avant que j'achète.

Aujourd'hui après la vente tous ces travaux se trouvent votés, je n'ai pu assister aux assemblées.

et là je vois le vote de la mise en oeuvre du devis pour refection de toiture d'un montant de plus de 17000 euros.

Je m'inquiète car j'ai précédemment déjà payé beaucoup d'autres travaux de copropriété et fréquemment reviennent de nouveaux travaux alors que l'agence immobilière m'a assuré de la qualité de la toiture et surtout que personne ne m'a parlé de tous ces travaux.

Que puis-je faire ?

Puis-je contester la mise en oeuvre de la refection de la toiture.

Le coût me paraît exorbitant, je connais une entreprise qui aurait pris 2 fois moins etc

Merci de votre aide